



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

BOAMP.fr

Bulletin officiel des annonces des marchés publics

Avis de marché

Attention : les informations contenues dans l'extrait PDF peuvent dans certains cas ne pas présenter le texte intégral de l'annonce. Les extraits PDF des annonces du BOAMP ne constituent pas le format officiel, pour consulter le texte intégral au format officiel du présent avis, cliquez sur <https://www.boamp.fr/pages/avis/?q=idweb:26-44264>

Département(s) de publication : **75, 91, 92, 93, 94, 77, 78**

Annonce n° **26-44264**

Services

Section 1 - Identification de l'acheteur

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : Assistance Publique-Hôpitaux de Paris - PIC ACHAT

Correspondant : MME BROSSARD-LAHMY Muriel, Directrice

Adresse : 78 rue du Général Leclerc, 94270 Le Kremlin-Bicêtre

Coordonnées :

Téléphone : 0153146960

Courriel : secretariat.direction.aca@aphp.fr

Adresse internet du profil d'acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Section 2 - Description du marché

Objet du marché : Prestation d'audit et d'accompagnement du Service Approvisionnement et Distribution (SAD) de l'Agence Générale des Equipements et Produits de Santé (AGEPS) de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris

Lieu d'exécution et de livraison : 13 rue Lavoisier, 92000 Nanterre

Section 3 - Caractéristiques du marché

Caractéristiques principales : La présente consultation est mise en œuvre sous la forme d'une procédure adaptée ouverte, en application des articles R. 2123-1 à R. 2123-7 du Code de la commande publique en vigueur à la date de la publication de l'avis de mise en concurrence. Le présent marché est conclu sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande au sens de l'article R. 2162-2 du Code de la commande publique. Lors du téléchargement du dossier de consultation des entreprises (DCE), le candidat est invité à faire part de son nom, d'une adresse, ainsi que du nom d'un correspondant afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la consultation.

Refus des variantes.

Section 4 - Durée du marché ou délai d'exécution

12 mois à compter de la notification du marché.

Section 5 - Conditions relative au marché

Unité monétaire utilisée, l'euro.

Les candidatures et les offres seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés.

Section 6 - Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat

Documents à produire obligatoirement par le candidat, à l'appui de sa candidature :

Documents à produire à l'appui des candidatures par le candidat, au choix de l'acheteur public :

- Certificats de qualifications professionnelles. La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat
- Certificats établis par des services chargés du contrôle de la qualité et habilités à attester la conformité des fournitures par des références à certaines spécifications techniques. Il est accepté d'autres preuves de mesures équivalentes de garantie de la qualité produites par le candidat, si celui-ci n'a pas accès à ces certificats ou n'a aucune possibilité de les obtenir dans les délais fixés
- Document prouvant que le candidat dispose d'une autorisation spécifique ou est membre d'une organisation spécifique pour pouvoir fournir, dans leur pays d'origine, le service concerné

Documents à produire obligatoirement par l'attributaire, avant la signature et la notification du marché public ou de l'accord-cadre (formulaire NOT11) :

Commentaire sur les justifications : Les documents à produire sont ceux listés à l'article 3 du règlement de la consultation.

Section 7 - Critères d'attribution

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

- Critère n°1 : Prix : 40%
- Critère n°2 : Qualité technique de l'offre (Sous-critères : Qualité de la démarche proposée 50% - Qualité de l'équipe dédiée 50%) : 55%
- Critère n°3 : Qualité durable de l'offre (Sous-critères : Démarche sociale dans le cadre de l'exécution des prestations 50% - Démarche environnementale dans le cadre de l'exécution des prestations 50%) : 5%

Section 8 - Mode de passation du marché

Type de procédure : procédure adaptée

Section 10 - Conditions de délai

Date limite de réception des offres : 05/06/2026 à 12:00

Délai minimum de validité des offres : 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Section 11 - Autres renseignements

Renseignements complémentaires : Le titulaire s'engage sur le montant maximum de 215 000 € HT pour la durée totale du marché, toutes phases et commandes comprises. Les prix sont fermes pour toute la durée du marché. Toute note inférieure à 12/20 au critère n°2 relatif à la qualité technique de l'offre entraînera l'élimination du candidat. Une offre peut être déclarée inacceptable si son prix

excède les crédits budgétaires alloués au marché, déterminés et établis avant le lancement de la procédure soit 215 000 € HT (258 000 € TTC). Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation. Le nombre de candidats admis à participer à la négociation sera de 3 maximum. Pour tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires en vue de répondre à la présente consultation, les candidats peuvent poser une question sur un fichier informatique type Word ou PDF au plus tard le 22 /05/2026 à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/> au niveau de cette consultation dans la section « Question ». Le titulaire ou son sous-traitant admis au paiement direct bénéficie d'une avance calculée en application du code de la commande publique dès lors que le marché respecte les conditions mentionnées à l'article R. 2191-3. Lorsque le titulaire ou le sous-traitant est une petite ou moyenne entreprise au sens du code de la commande publique, le taux de l'avance mentionné à l'article R. 2191-10 est fixé à 30 %. Lorsque le titulaire ou le sous-traitant n'est pas une petite ou moyenne entreprise au sens du code de la commande publique, le taux de l'avance est fixé au taux minimal de 5% prévu à l'article R. 2191-7 du code de la commande publique. L'avance est versée et remboursée selon les dispositions du code de la commande publique.

Section 12 - Adresses complémentaires

Section 14 - Informations complémentaires

Date d'envoi du présent avis à la publication : 30/04/2026